

Conditions de l'Avantage Bris de glaces 0 franchise Gammes Multirisques Flotte de véhicules

1. Descriptif de l'avantage

En cas de remplacement, par un réparateur glacier agréé* **Matmut**, du pare-brise ou, selon la garantie souscrite, d'une autre glace endommagée, l'assuré titulaire auprès de la **Matmut** d'un contrat d'assurance Multirisques Flotte de véhicules **Matmut**, bénéficie d'une exonération de la franchise applicable contractuellement lorsque les conditions indiquées ci-dessous sont réunies.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Le souscripteur/bénéficiaire doit :

- être titulaire auprès de la **Matmut** d'un contrat Multirisques Flotte de véhicules **Matmut** garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R.311-1 du Code de la route :
 - une voiture particulière y compris un camping-car,
 - une camionnette,
 - un quadricycle à moteur (voiturette)et comportant :
 - une garantie Bris de pare-brise
 - ou
 - une garantie Bris de glaces
- réunir les conditions de mise en jeu de la garantie Bris de pare-brise ou Bris de glaces prévues au contrat pour un sinistre survenu et déclaré auprès des services **Matmut** entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 inclus.
- effectuer le remplacement du pare-brise ou d'une autre glace couverte au titre de la garantie souscrite auprès d'un réparateur glacier agréé* **Matmut**.

Le contrat doit être en cours, à la date de survenance du sinistre, et n'être ni suspendu, ni résilié, et ce pour quelque motif que ce soit.

3. Caractéristiques de l'avantage

L'Avantage Bris de glaces 0 franchise est personnel, incessible et non transférable.

En cas de remplacement de l'une quelconque des glaces garanties par un réparateur glacier agréé* **Matmut**, le souscripteur bénéficie d'une exonération du montant de la franchise applicable au titre de la garantie mise en jeu, soit :

- 25% du montant des dommages au titre de la garantie Bris de pare-brise,
- 15% du montant des dommages au titre de la garantie Bris de glaces.

Pour la remise en état du véhicule assuré, le souscripteur dispose du libre choix du réparateur professionnel. Ainsi, il est en droit de renoncer au bénéfice du présent avantage en choisissant de ne pas faire appel à un réparateur glacier agréé* **Matmut**.

4. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2025.

5. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'Avantage Bris de glaces 0 franchise sont disponibles sur le site matmut.fr et dans les Agences **Matmut**. Elles peuvent être remises sur simple demande.

La liste des réparateurs glaciers agréés* **Matmut** et référencés en tant que tels est disponible sur le site matmut.fr et dans les Agences **Matmut**. Elle peut également être communiquée en contactant le 02 35 03 68 68 du lundi au vendredi de 8h à 19 h et le samedi de 9 h à 17 h.

*On entend par réparateur glacier agréé, le réparateur agréé faisant l'objet d'une convention Bris de glaces signée avec la **Matmut**.